

Mot du Président

Un accord comme contre-projet à l'initiative SOS Communes

Ce texte est basé sur la prise de parole du Président de l'AdCV lors de la conférence de presse de signature de l'accord entre l'Etat et les faîtières du 30 mars 2023.

En 2020, ayant le sentiment de ne pas être entendu ni écouté par les parties en présence, le Comité de l'AdCV a décidé de quitter la table des négociations qui regroupait des représentants du Conseil d'Etat, de l'UCV et de l'AdCV. Nous considérons que le projet d'accord qui se dessinait alors n'était pas acceptable, consacrant un rééquilibrage financier insuffisant et trop lointain, tout en obligeant les faîtières de communes à garder le silence jusqu'en 2028.

L'AdCV fut dès lors libre de continuer ses actions en faveur des communes. C'est ainsi qu'en 2021, avec l'accord de ses membres, notre Association a apporté un important soutien à l'initiative populaire SOS Communes, afin de libérer les communes du poids intolérable de la facture sociale, devenue participation à la cohésion sociale (PCS). Ce soutien s'est inscrit dans une démarche globale de l'AdCV, visant à tirer la sonnette d'alarme sur la santé financière et l'autonomie des communes, en pleine dégradation. Cette démarche comprenait également l'organisation d'assises sur la facture sociale, un soutien aux recours des communes contre les décomptes de la PCS, des interventions dans les médias ou encore l'organisation de rencontres avec la députation et le Conseil d'Etat.

C'est donc très naturellement que l'AdCV s'est impliquée dans les négociations ouvertes par le Conseil d'Etat en septembre 2022, visant à définir un contre-projet à SOS Communes. Nous avons ainsi eu à cœur d'être une force de proposition tout au long des négociations. En ce sens, nous avons provoqué plusieurs séances de travail avec l'UCV afin de dégager des propositions communes. Ces échanges ont eu lieu dans un esprit constructif. La délégation du Conseil d'Etat a également fait preuve d'ouverture. Nous sommes aujourd'hui arrivés à un accord qui répond à plusieurs demandes historiques de l'AdCV, à savoir:

1. la répartition des factures cantonales (PCS et facture policière) entre les communes en fonction de la population et non plus de la capacité financière (suppression de la péréquation dite indirecte);
2. l'allègement du poids des augmentations de la PCS sur les communes;
3. l'abandon des dépenses thématiques au profit d'une péréquation des besoins non manipulable.

Concentrées sur une période de 6 mois, ces négociations ont été particulièrement intenses et riches en échanges. Elles ont été marquées par une dizaine de séances de plates-formes et autant de séances du groupe de travail technique. L'AdCV était représentée aux plates-formes par MM. Farhad Kehtari, Loïc Hautier et le soussigné, respectivement au groupe de travail technique par MM. Jean-Yves Thévoz et Loïc Hautier. Nous tenons à les remercier pour leur engagement.

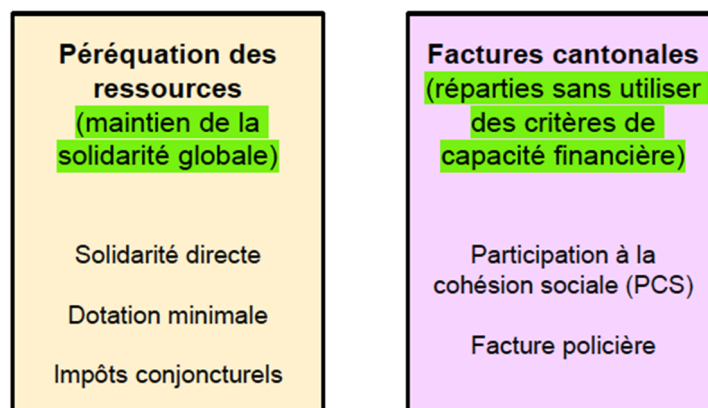
Une péréquation prévisible et sans effet pervers

La répartition des factures cantonales selon le critère de la population, c'est-à-dire en francs par habitant, est une demande historique de l'AdCV que nous avons défendue lors de chaque négociation depuis 10 ans. Jusqu'à présent, les factures cantonales sont en effet réparties entre les communes sur la base de leur capacité financière. C'est ce que l'on appelle la péréquation indirecte. Cela conduit à de nombreux effets

pervers et distorsions du système; certaines communes n'ont plus de moyens financiers à disposition pour leurs investissements, voire même pour leur fonctionnement.

Cette situation est bien évidemment inacceptable pour l'autonomie communale. Elle a été critiquée depuis de nombreuses années, tant par l'AdCV que par la Cour des comptes ou le Tribunal cantonal. Ce dernier a même jugé que le système actuel violait l'autonomie communale et le principe de proportionnalité. Nous sommes donc très satisfaits d'avoir été entendus et que cette anomalie soit enfin supprimée dans la nouvelle péréquation, c'est-à-dire que les factures cantonales soient enfin réparties en francs par habitants.

Le Comité de l'AdCV salue également le maintien d'une solidarité importante et équilibrée entre les communes vaudoises. La nouvelle péréquation des ressources garantira que chaque commune de ce canton dispose de ressources suffisantes. Elle institue une péréquation positive où les communes à forte capacité financière continueront de soutenir les communes à plus faible capacité financière, mais désormais sans effets pervers et avec une meilleure prévisibilité.

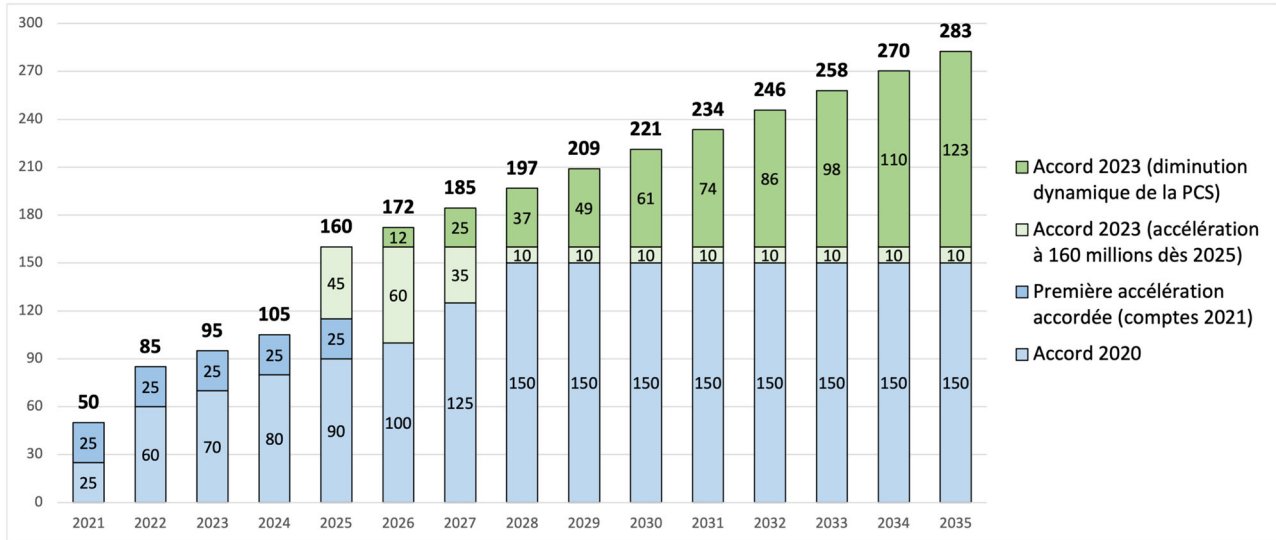


Nous avons déjà évoqué les effets pervers conduisant à de nombreuses injustices dans le système actuel. Il est également important d'évoquer la prévisibilité qui est une demande récurrente des communes, car le système actuel conduit à une grande imprévisibilité. Il ne permet souvent pas aux Municipalités de concevoir des budgets réalistes, car la facture finale peut varier de manière significative d'une année à l'autre. De toute évidence, il est très compliqué de gérer une collectivité lorsque l'on ne connaît pas les montants à disposition pour son fonctionnement. La nouvelle péréquation apporte aux communes de la prévisibilité et une capacité à se projeter. L'AdCV se félicite que les communes soient enfin libérées de cette épée de Damoclès qui les accompagnait dans chaque établissement de budgets et de comptes.

Une réduction du poids de la PCS sur les communes

L'Etat reprendra par ailleurs à sa charge une part importante des augmentations de la PCS, lesquelles ont trop longtemps pesé sur les communes. Il s'agit là également d'une demande historique de l'AdCV. La participation des communes à l'augmentation des dépenses sociales cantonales sera ainsi divisée par deux dès 2026 et passera de 33,3% à 17%. En d'autres termes, le retour au « un tiers, deux tiers » sera accéléré. C'est cette répartition qui prévalait au début des années 2000. Pour rappel, les communes avaient alors accepté d'augmenter leur participation à 50% pour aider le Canton. Depuis lors, au vu de de l'extraordinaire santé des finances cantonales, l'AdCV a toujours défendu que l'on revienne à ce ratio initial, « un tiers, deux tiers ». Par cette réduction de la participation aux augmentations, ce sont environ CHF 12 millions

supplémentaires que les communes économiseront chaque année. Cet élément du rééquilibrage financier en faveur des communes sera donc dynamique, puisqu'il augmentera chaque année.



Un engagement continu de l'AdCV

Bien évidemment, l'accord ne répond pas à toutes les attentes initiales de l'AdCV, notamment sous l'angle des montants injectés par l'Etat. Cela étant, un accord représente un ensemble de compromis et doit être analysé en ce sens. Globalement, il s'agit d'un accord qui répond aux demandes historiques de l'AdCV, raison pour laquelle le Comité l'a signé le 30 mars dernier. La décision finale appartiendra aux représentants des communes membres lors notre Assemblée générale prévue le jeudi 22 juin 2023.

L'AdCV poursuivra dans tous les cas son engagement résolu en faveur de l'autonomie communale, car l'AdCV est le partenaire privilégié de toutes les petites et moyennes communes vaudoises. Elle constitue envers l'État une force de proposition reconnue dans la défense de leurs intérêts. Ainsi le slogan « l'AdCV plus que jamais proche de vous » est une réalité qui s'inscrit dans des faits concrets.

Mont-sur-Rolle, le 16 mai 2023

Michel Buttin
 Président de l'AdCV
 078 923 00 55